



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2026

Le vingt et un juillet deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint-Pierre, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Sylvain LE CHATTON, Angélique HRYNIUKA, Jérôme LEROY, Céline GOUDOUR, Alexandre CHAPELON, Fabienne MAHÉ, Franck LIGER, Nathalie AUROUX, Nathalie CORNU, Vincent COUTEAU, Marie-Christine GROSSIN, Axel INGWILLER, Aurélien PIERONI, Laurent LAROCHE.

Était absente : Jocelyne DEGIORGI.

Franck LIGER a été nommé secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h 12 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

oooooooooooo

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026.
- Projet d'implantation de la lagune et sur le plan d'épandage - **(délibération)**
- Modification du règlement et des conditions de location de la salle des fêtes - **(délibération)**
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux – CCVT – **(délibération)**
- Convention avec la Protection Civile de l'Oise – **(délibération)**
- Associations : subvention – **(délibération)**
- Révision des statuts du SMOTHD – **(délibération)**

Débat sans délibération / Informations diverses

- Remplacement des panneaux d'affichages communaux
- Calvaire st Louis au Vivray
- Toiture de la salle des fêtes
- Théâtre Al Dente

oooooooooooo

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026 : Approuvé à l'unanimité.

oooooooooooo

• Projet d'implantation de la lagune et sur le plan d'épandage - (délibération n°2026-34)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande présentée par la Société VEXIN BIOGAZ ;

Vu la consultation publique organisée du mercredi 8 juillet 2026 au mercredi 5 août 2026 inclus ;

Considérant

Que le conseil municipal est appelé à formuler un avis dans le cadre de la procédure de consultation publique ;

Que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des éléments du dossier présenté et des impacts potentiels du projet sur le territoire communal, notamment en matière d'environnement, de circulation, de nuisances éventuelles et de préservation des ressources naturelles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Nombre de voix favorables sans réserve : 2
- Nombre de voix favorables avec réserves : 8
- Nombre de voix défavorables : 3
- Abstention : 1

DECIDE

Article 1 :

D'émettre **un avis favorable avec réserve** sur le projet porté par la Société VEXIN BIOGAZ.

Article 2 :

Cet avis est assorti des réserve suivante :

- Le plan de circulation proposé en 9.7 du Dossier d'Enregistrement ICEP devra être respecté et être stipulé dans l'arrêté préfectoral.

En effet, au regard du nouveau trafic entre méthaniseur, lagune déportée et parcelles éloignées (cf tableau n°17), jusqu'à 462 rotations de camions citernes sont envisagées au départ du méthaniseur ou de la lagune déportée (détail non produit).

Le Conseil Municipal note que les circuits incluant la lagune déportée n'emprunteront, sur le territoire de Liancourt-Saint-Pierre, que la RD121 puis le chemin agricole non entretenu par la commune.

Le Conseil Municipal précise que la route communale entre Lavilletertre et Liancourt-Saint-Pierre (prolongement de la D567) n'est pas calibrée pour une augmentation du trafic de véhicules rendant la circulation et le croisement de camions, engins agricoles et bus difficiles. La largeur de chaussée est déjà insuffisante et nécessite des comblements réguliers des accotements.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet dans le cadre de la consultation publique et sera jointe au dossier d'instruction.

- Modification du règlement et du contrat de la salle des fêtes - (délibération n°2026-35)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la commune met à disposition la salle des fêtes communale dans le cadre de ses compétences,

Considérant la nécessité d'adapter les conditions de location afin de répondre aux besoins des administrés et de préserver l'usage de cet équipement communal,

Considérant la volonté de réserver prioritairement l'utilisation de la salle aux habitants de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur et le contrat de location annexé à la présente délibération ;

DIT que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération ;

La délibération a été votée à 14 POUR et 1 ABSTENTION.

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux – CCVT – (délibération n°2026-36)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la délibération n° D20260506_51 prise en conseil communautaire du 6 mai 2026 désignant Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référent déontologue pour les élus locaux,

Considérant que la CCVT a négocié avec Maître LADOUCE le fait qu'elle puisse également intervenir pour les communes du territoire du Vexin-Thelle,

Le maire propose de désigner Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référent déontologue pour toute saisine en lien avec la commune.

Il indique que, dans ce cas, les indemnités de vacation et autres de Maître LADOUCE seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Nombre de voix POUR : 12 - Nombre de voix CONTRE : 2 - Abstention : 0

DECIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Johanna LADOUCE est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat du conseil municipal. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus :

- Soit par voie écrite à l'adresse de la commune sous enveloppe cachetée portant la mention « confidentiel », dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

- Soit par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Chaque année et dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel, le référent déontologue rendra compte de ses travaux au maire, qui pourra en informer le conseil municipal, pour ce qui concerne les dossiers en lien avec la commune.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, à savoir 80 euros, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette somme peut être actualisée conformément aux articles de lois qui pourraient être promulgués et conformément au « coût de la vie ».

Cette indemnité sera versée par la commune concernée selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des indemnités kilométriques, peuvent être prises en charge conformément à l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

A titre indicatif :

Catégorie	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6 et 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Il est précisé que le cabinet du référent est le point de départ des indemnités kilométriques.

Frais de bouches et d'hôtel, pour les déplacements de plusieurs jours ou tôt ou tard le matin selon l'arrêté du 20 septembre 2023 qui modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat :

A titre indicatif :

Indemnités de repas	20€
Frais d'hébergement avec petit déjeuner (sur justificatif) :	
• Paris intra-muros	140.00€
• Commune du Grand Paris	120.00€
• Commune de plus de 200 000 habitants	120.00€
• Autres Communes	90.00€

Les tarifs seront réactualisés en fonction des parutions des décrets ou textes de lois parus au journal officiel (JO).

Article 5 : Coordonnées électroniques du référent déontologue

Le référent déontologue peut être contacté à l'adresse électronique suivante :

johanna.ladouce@stream.law

Dans l'objet du mail, il vous est préférable de préciser le nom de la commune concernée.

AUTORISE le maire à signer la convention tripartite entre Maître Johanna LADOUCE, la CCVT et les communes désireuses de bénéficier du conseil de Maître LADOUCE, dont la commune de Liancourt Saint-Pierre.

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- Convention avec la Protection Civile de l'Oise – (délibération n°2026-37)

Monsieur Sylvain LE CHATTON, Maire expose :

Après examen par la commission municipale compétente ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le territoire communal est exposé à plusieurs risques majeurs (inondation, aléas climatiques, accident industriel, transport de matières dangereuses).

Face à ces phénomènes potentiels, la Ville doit élaborer un plan communal de sauvegarde qui décrit l'organisation et les mesures conservatoires qui peuvent être prises pour assurer la sécurité des populations et des biens.

Selon l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe au Maire par son pouvoir de police générale, de proposer des solutions d'hébergement et de ravitaillement d'urgence, d'accompagner, de soutenir des personnes sinistrées suite à un évènement naturel ou technologique.

Afin d'aider le Maire à assurer sa mission d'appui aux populations en situation de crise, il est possible de faire appel à une association de Protection Civile.

En France, la Protection Civile est une association agréée de sécurité civile par arrêté du 30 août 2006.

L'Association de Protection Civile de l'Oise « APC60 » est présente dans le département. Elle comptabilise 130 bénévoles répartis en 6 antennes couvre l'ensemble du Département de l'Oise grâce à ses antennes locales de Beauvais, Crépy en Valois, Formerie, Pont Ste Maxence, Rantigny.

L'APC60 a répondu favorablement à la demande de conventionnement avec la Ville de Liancourt Saint-Pierre. Elle accepte d'assurer, en fonction de ses moyens disponibles au moment de la sollicitation de la Ville, les actions suivantes :

- participer à la cellule de crise communale ;
- participer à des opérations de regroupement, d'évacuation, de soutien à la population sinistrée ;
- organiser le fonctionnement opérationnel d'un ou plusieurs centres d'hébergement d'urgence ;

- participer à des opérations spécifiques de soutien à la population, notamment des visites à domicile en cas de canicule, distribution d'eau embouteillée en cas de pollution des eaux, distribution de comprimés d'iode ou de médicaments en cas de déclenchement d'un plan de secours sanitaire ;
- participer à des opérations de nettoyage, de déblaiement ou de pompage d'eau dans les habitations impactées ;
- encadrer des bénévoles spontanés qui se présenteraient en mairie ou dans les centres d'hébergement d'urgence ;
- animer une session de formation annuelle à destination des agents communaux appelés à intervenir dans le cadre du plan communal de sauvegarde (environ 20 agents par session) ;

L'APC 60 s'engage à être joignable 7 jours sur 7 et 24h sur 24 et à intervenir le cas échéant dans des délais aussi brefs que possible. Si l'évènement le nécessite, elle est en capacité de faire appel à des renforts extra départementaux.

Le recours à l'APC 60 doit être sollicité par un représentant de la mairie.

L'APC 60 intervient aux côtés des services municipaux et elle rend compte de ses opérations au représentant de la mairie Et/ou à la cellule de crise communale.

Toute intervention de l'APC 60 au profit de la Ville de Liancourt Saint-Pierre relèvera d'une prestation de service tarifée.

Des crédits sont inscrits au budget primitif.

La convention est établie pour une durée d'un an à la date de la notification. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'Association de Protection Civile de l'Oise ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- **Révision des statuts du SMOTHD – (délibération n°2026-38)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

Vu la révision des statuts du SMOTHD prévoyant la mise en place de collèges de représentation, dont un collège consacré à la vidéoprotection ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune appelé à siéger au sein du collège « Vidéoprotection » du SMOTHD ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- De désigner **Monsieur Sylvain LE CHATTON** en qualité de délégué représentant la commune de Liancourt Saint-Pierre au sein du collège « Vidéoprotection » du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD).

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Associations : subvention – (délibération n°2026-39)

Le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer la somme de **1 520 € au compte 65748** aux Associations suivantes **sous conditions d'obtenir les dossiers complets** :

- Les Amis de l'Orgue : 500 €

Marie-Christine GROSSIN et Céline GOUDOUR ne participent pas au vote.

- Détente Loisir Boissy le Bois : 160 €

Voté à l'unanimité

- Sauvegarde du Patrimoine Liancourtois : 800 €

Marie-Christine GROSSIN ne participe pas au vote.

- L'académie de football Vexin-Thelle : 60 €

Voté à l'unanimité

Compte 65748

Budget prévu : 13 000 €

Déjà versé : 2 250 €

Restera : 9 230 €

oooooooooooo

Informations diverses :

- **Le Théâtre Al Dente** intervient habituellement dans le cadre de la programmation culturelle de la commune, le Conseil municipal a décidé de ne pas retenir la proposition du spectacle pour cette année afin de diversifier les animations proposées aux habitants.

- **Remplacement des panneaux d'affichages communaux** : Axel INGWILLER propose au conseil municipal de changer les panneaux vu l'état de dégradation caractérisé par des difficultés de fermeture avec la clé, par une problématique lors des intempéries (vent et gel) ainsi que par un plexiglas fortement rayé. Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide de procéder à leur remplacement.

Un groupe de travail étudiera les couleurs, les matériaux, les dimensions afin de respecter les règles d'urbanisme applicables.

- **Calvaire St Louis au Vivray** : Axel présente 3 devis pour avis consultatif du conseil. Le conseil est favorable pour le devis établi par M. Robin Da Silva installé à Boisgeloup, pour la réparation de la Statue. Ce devis a été retenu en complément d'un mécénat de compétences ce qui permettrait de réduire le coût.

- **Travaux et actions à prévoir pour la salle des fêtes :**

Toiture : prévoir une réparation de la toiture de la salle des fêtes en raison de problèmes d'infiltrations d'eau. Un diagnostic devra être réalisé concernant l'état des tuiles et de la charpente afin de définir les travaux nécessaires.

Chauffage classes CE1 – CE2 et bibliothèque : étudier la solution de remplacement ou d'amélioration du système de chauffage actuel, notamment la possibilité d'installer une pompe à chaleur réversible (la climatisation permettrait de ne pas fermer les classes par tant de canicule.)

Menuiserie : prévoir la réfection de la porte située au fond de la salle des fêtes.

Accompagnement technique et énergétique : solliciter l'accompagnement d'INGE OISE pour le projet de rénovation du bâtiment et contacter le SE60 pour un accompagnement dans le cadre de la rénovation énergétique.

- **Ecoles - Protection contre les fortes chaleurs dans les classes :**

Sylvain LE CHATTON étudie avec son conseil diverses solutions permettant de limiter l'entrée du soleil dans les salles de classe lors des périodes de forte chaleur, dans le but de réduire la surchauffe des locaux et d'améliorer le confort des élèves et des enseignants.

- **Etude du SE60 – Passage de l'éclairage public en LED :**

Le SE60 a présenté une étude concernant le remplacement de l'éclairage actuel par un éclairage LED, pour un montant total estimé à **116 219,53 € TTC**. La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à **49 030,11 €**.

Une question a été posée concernant les économies d'énergie réalisées et le temps nécessaire pour amortir la participation communale.

À ce jour, la consommation est estimée à **32 000 kWh/an**. Après le passage en LED, elle serait réduite à environ **14 000 kWh/an**, soit une économie estimée de **18 000 kWh/an**.

Au regard des économies attendues, l'amortissement nécessiterait une durée estimée à **plus de 12 ans**.

oooooooooooo

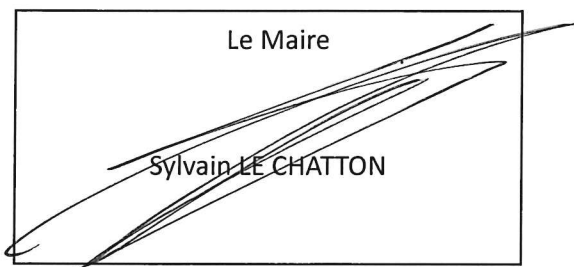
L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à minuit.

oooooooooooo

Liste des délibérations :

- Projet d'implantation de la lagune et sur le plan d'épandage - **(délibération n°2026-34)**
- Modification du règlement et des conditions de location de la salle des fêtes - **(délibération n°2026-35)**
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux – CCVT – **(délibération n°2026-36)**
- Convention avec la Protection Civile de l'Oise – **(délibération n°2026-37)**
- Révision des statuts du SMOTHD – **(délibération n°2026-38)**
- Associations : subvention – **(délibération n°2026-39)**

Le Maire
Sylvain LE CHATTON



Le secrétaire de séance
Francis LIGER



Liancourt Saint-Pierre le 22 juillet 2026

